



Règlement intérieur du Centre Montagnard Cap Guéry

version avril 2025

1. DISPOSITIONS GENERALES

a. Objet du règlement

Ce document a pour but de donner un cadre global au bon fonctionnement du Centre Montagnard Cap Guéry et à l'accueil du public en son sein.

La gestion du Centre Montagnard Cap Guéry est assurée depuis le 1er janvier 2021 par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense - 23 route de Clermont - 63210 Rochefort-Montagne.

Pour toute réclamation, écrire à la Communauté de Communes : accueil@domes-sancyartense.fr

b. Périmètre concerné

Le Centre Montagnard Cap Guéry est situé sur les parcelles G87 - commune d'Orcival, G88 et G 89 - commune de Perpezat et propriétés de l'Office National des Forêts.

Chacun veillera à respecter l'espace et les équipements mis à sa disposition.

2. CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MONTAGNARD CAP GUERY

L'ensemble des informations figurant au présent article peut être appelé à évoluer.

La Communauté de Communes, gestionnaire du Centre Montagnard, se réserve le droit d'ajuster ce fonctionnement si elle le juge nécessaire et selon les conditions du moment.

a. Le bâtiment d'accueil

Accueil du public handicapé :

Le bâtiment possède un chemin d'accès conforme aux normes PMR. Attestation d'accessibilité délivrée le 5 janvier 2016 par APAVE.

Deux places de stationnement PMR sont disponibles sur le parking du Conseil Départemental. Elles sont matérialisées par un marquage au sol et un panneau.

La fréquentation du bâtiment est conforme aux obligations figurant sur le permis de construire obtenu (salle hors sac, espace de visite, salle pour les groupes).

Le rez de chaussée est accessible aux personnes à mobilité réduite (accueil, salle hors sac, WC et première partie de visite du parcours Terra Alta).

La salle de réunion/bureau à l'étage ne leur est pas accessible.

Horaires et période d'ouverture du Centre Montagnard Cap Guéry :

Saison estivale :

Vacances de Pâques (et de la Toussaint) : ouverture de l'espace par le restaurateur Le Cantou, du mercredi au dimanche de 10h à 17h (espace snack, sanitaires et salle hors sac).

À partir de l'ascension, en mai, en juin et première quinzaine de septembre : les week-ends et jours fériés de 10h à 18h,

En juillet et août ouvert tous les jours de 10h à 18h.

Saison hivernale : ouverture du Domaine Nordique du Guéry :

Le Domaine nordique est ouvert selon les conditions d'enneigement des pistes.

7 jours / 7 de 9h à 17h en cas d'enneigement suffisant (de décembre à fin mars).

b. Le kota-grill :

Le kota, espace barbecue couvert, situé devant le bâtiment, est accessible à tous (hors PMR) et librement aux horaires d'ouverture du Centre Montagnard. En dehors de ces horaires et de ces jours-là le kota est proposé à la location.

- L'usage du barbecue se fait sous la responsabilité exclusive des utilisateurs.
- Les parents ou accompagnateurs doivent s'assurer que les enfants restent à une distance suffisante du barbecue pour éviter tout accident. Les enfants sont sous la surveillance des adultes qui les accompagnent.
- Les utilisateurs du kota doivent respecter le matériel mis à disposition et en faire un usage correct en veillant à garantir la sécurité des biens et des personnes alentour. En cas de dégradation du matériel, ils supporteront les frais de remise en état.
- Les utilisateurs doivent se conformer aux règles de sécurité, d'hygiène et de salubrité.
- Les feux ou les braises ne doivent pas être laissés sans surveillance.
- Le kota-grill est à utiliser uniquement avec du charbon de bois et du bois (non fourni). Il est strictement interdit d'utiliser un produit activateur de feu. Il convient de ne pas asperger d'huile les aliments lors de la cuisson sous peine de brûlures. La personne manipulant les aliments ou les grilles et pics du barbecue doit porter des gants résistants à la chaleur (non fournis).
- Pendant et après l'utilisation, les parois et le socle du barbecue ne devront pas être touchés pour éviter les brûlures.
- Il est interdit d'abandonner papiers et déchets dans ou autour du kota.
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores et les utilisateurs du kota devront respecter la tranquillité des lieux.
- L'équipe du Centre Montagnard se réserve le droit de fermer l'aire de barbecue pour toutes raisons de sécurité et de tranquillité du public.
- Les utilisateurs doivent prévoir tout le matériel nécessaire au barbecue, seules les grilles sont fournies.
- Pour la sécurité en cas de feux, un extincteur est disponible dans le kota-grill.

c. Jeux extérieurs pour enfants :

Un module de jeux en bois pour enfants est installé devant le bâtiment. Il est librement accessible aux enfants de 3 à 12 ans.

Les jeux sont régulièrement entretenus et contrôlés. Dernier contrôle en date du **13 mai 2024**. Les enfants évoluent sous la responsabilité de l'adulte qui les accompagne et ne doivent pas utiliser le jeu seuls. Les adultes ne doivent pas monter sur le jeu. Les consignes d'utilisations et les consignes de sécurité affichées doivent être strictement respectées.

d. Le cabanage

Le Centre Montagnard Cap Guéry propose un espace de cabanage composé de 2 cabanes en fustes (rondins) et 2 tentes lodge.

Les cabanes en fustes sont proposées à la location en été et en hiver, sur réservation uniquement sur www.capguery.com, et permettent le couchage de 4 personnes.

Les tentes lodge, location pendant la saison estivale uniquement, sont également réservables sur www.capguery.com pour 4 à 6 personnes.

Réservation du cabanage :

Saison estivale : de mai à fin des vacances de la Toussaint : En mai, juin, et septembre, octobre et novembre : séjours de 2 nuits minimum, arrivée possible du lundi au vendredi.

En juillet et août : pas de durée minimum, nuitées seules possibles, arrivées tous les jours.

Fermeture des tentes lodges, dès la fin septembre.

Accueil, selon l'ouverture du centre, soit au bâtiment, soit en dématérialisé.

Saison hivernale : de décembre à mars pour 2 nuits minimum avec arrivée possible du lundi au vendredi. Accueil dématérialisé uniquement.

Chaque hébergement dispose d'un toilette sèche.

Les équipements de confort sont accessibles au bâtiment d'accueil dans un espace réservé à l'usage des cabaneurs et fermant à clef (toilettes, douches, lavabos eau chaude/froide, prises électriques). Tout matériel déposé dans cet espace est sous la responsabilité de son propriétaire. Le Centre Montagnard n'assure pas de surveillance.

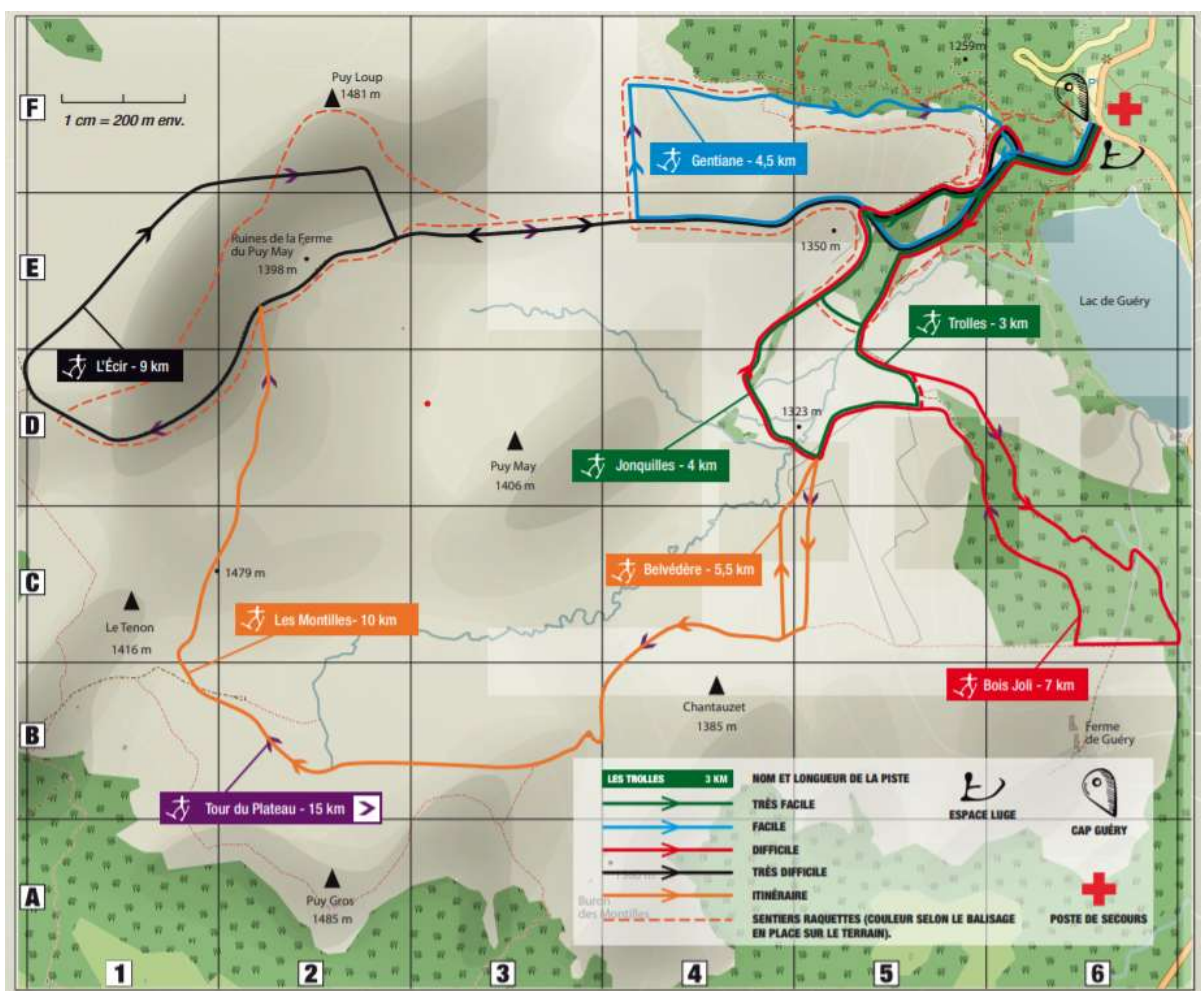
Descriptif complet des cabanes et des tentes sur le site internet www.capguery.com.

- L'accès au cabanage se fait à pied. Les véhicules restent sur le parking public à 300 m environ. À compter de mai 2025, le stationnement du parking devient payant en saison estivale, voir ci-dessous le paragraphe « *i. Stationnement payant en saison estivale* ». Les clients séjournant au cabanage disposent d'une gratuité de stationnement. Lors de leur séjour, un titre de stationnement gratuit leur sera remis (un titre par hébergement loué et, si besoin de titre supplémentaire, un second pourra être délivré sur demande).
- Aucun gardiennage n'est assuré pour les campeurs. Chacun est responsable de son séjour. Un N° de téléphone d'astreinte est fourni pour disposer d'un contact avec le personnel du Centre Montagnard, ainsi qu'une liste de N° de secours.
- Les consignes de sécurité complètes figurent dans le livret d'accueil remis à l'arrivée lors de la remise des clés. Il est indispensable d'en prendre connaissance le plus rapidement possible.
- Chaque hébergement dispose d'un poêle à bois, d'un détecteur de fumée et d'un détecteur de monoxyde de carbone, ainsi que d'un extincteur.
- Il est strictement interdit de faire des **feux en extérieur**.

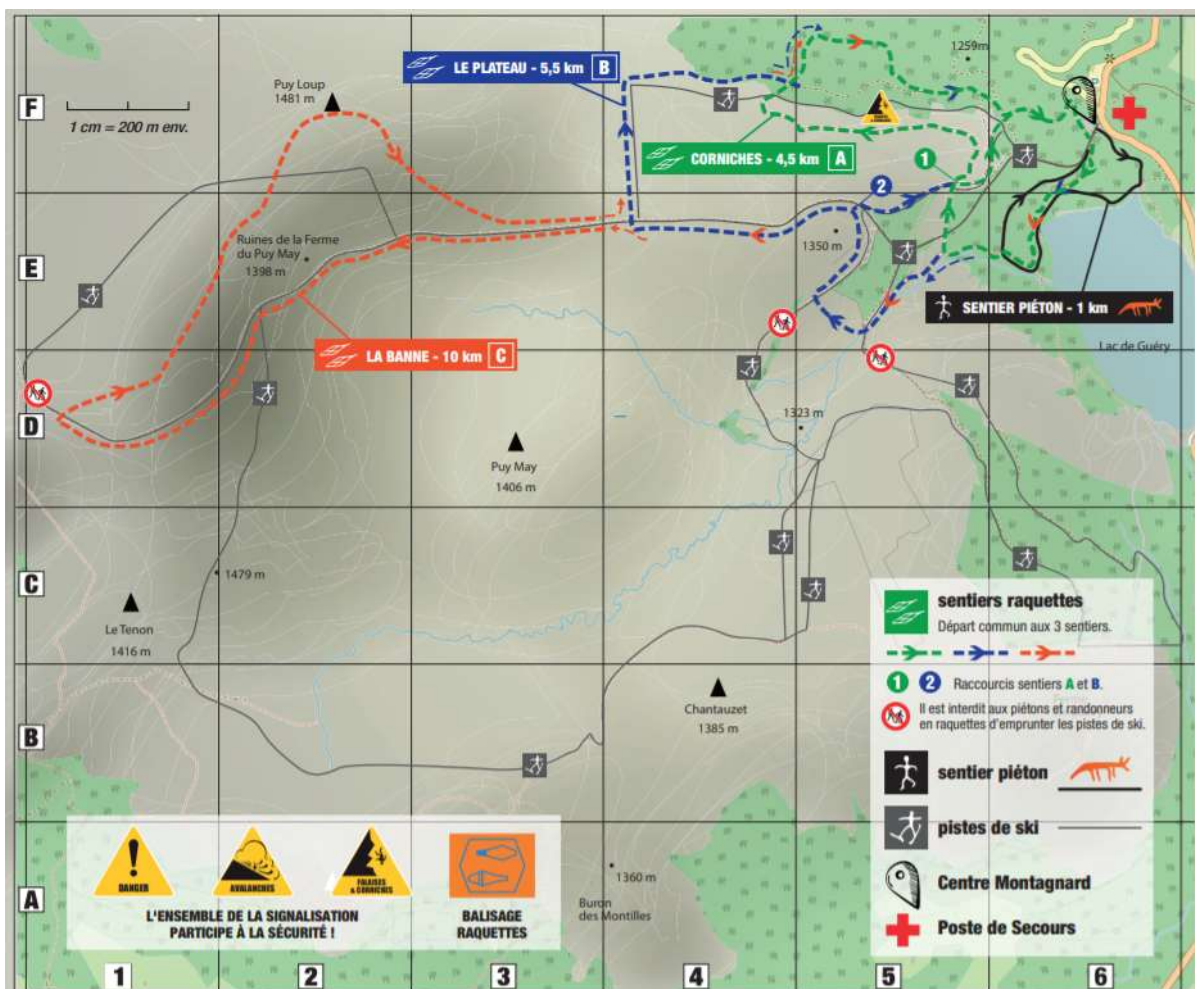
- Chaque résident doit disposer d'une lampe (frontale de préférence).
- Les toilettes sèches doivent être maintenues dans un bon état de propreté et sont à vider tous les jours.
- Les Conditions de séjour sont décrites en détail dans les CGV et dans les contrats de location.

e. Le domaine nordique du Guéry

Un arrêté d'ouverture des pistes est pris annuellement. Il est affiché au départ des pistes. Il couvre l'ensemble des pistes qui figurent au plan du Domaine Nordique



Plan des pistes de ski de fond



Plan des itinéraires raquette

L'ensemble des activités proposées sur l'emprise du Domaine Nordique est conforme à la réglementation en vigueur, mais ne permet pas un accès aux PMR.

L'organisation des secours est conforme aux obligations. Voir plan d'alerte et de secours du Centre Montagnard.

Le personnel est dûment formé tant pour la préparation et la sécurisation des pistes que pour le secours à personne.

Un pisteur-secouriste est présent en permanence les jours d'ouverture du Domaine Nordique afin d'intervenir si besoin aux horaires d'ouverture du domaine avec 1 PSE1/PSE2 (secouriste en équipe). Le domaine nordique est ouvert de 9h à 17h.

Les pistes de ski de fond sont exclusivement réservées aux skieurs de fond et inversement pour les raquettes, espaces spécifiques dédiées aussi.

Des jalons aux couleurs de la piste (vert/bleu/rouge/noir/orange) marquent le bord des pistes. Des jalons jaune et noir précisent un danger ponctuel.

Un ensemble de panneaux normalisés AFNOR signalent les zones où une vigilance accrue est demandée (double sens, danger, pente forte, croisement, virage difficile, falaises et corniches, damage en cours, avalanche).

Le Domaine Nordique traverse la forêt domaniale du Guéry gérée par l'ONF, merci de respecter les plantations.

Les sentiers et les pistes peuvent être fermés pour raison de sécurité. Informations données au départ des pistes.

Les consignes de sécurité pour la pratique sont les suivantes :

- Les usagers des pistes doivent se comporter de telle manière qu'ils ne puissent mettre autrui en danger ou lui porter préjudice, soit par leur comportement, soit par leur matériel.
- Tout usager des pistes doit adapter sa vitesse et son comportement à ses capacités personnelles ainsi qu'aux conditions générales du terrain et de la météo, à l'état de la neige, et à la densité du trafic.
- Celui qui se trouve en amont a une position qui lui permet de choisir une trajectoire : il doit donc faire ce choix de façon à préserver la sécurité de toute personne qui est en aval.
Sur les portions à double sens, cédez le passage dans les montées au skieur qui descend.
- Le dépassement peut s'effectuer par l'amont ou par l'aval, par la droite ou par la gauche ; mais il doit toujours se faire de manière assez large pour prévenir les évolutions de celui que l'on dépasse.
- Après un arrêt ou à un croisement de pistes, tout usager doit, par l'examen de l'amont et de l'aval, s'assurer qu'il peut s'engager sans danger pour autrui et pour lui.
- Il convient de respecter les sens de circulation indiqués par le balisage et les sens interdits. **Piétons et luges doivent utiliser les espaces réservés.**
- Tout usager doit éviter de stationner dans les passages étroits ou sans visibilité ; en cas de chute, il doit libérer la piste le plus rapidement possible.
- Celui qui est obligé de remonter ou de descendre une piste à pied, doit utiliser le bord de la piste en prenant garde que ni lui, ni son matériel ne soient un danger pour autrui.
- L'usager doit tenir compte des informations sur les conditions météorologiques, sur l'état des pistes et de la neige. Il doit respecter le balisage et la signalisation.
- Toute personne témoin ou acteur d'un accident doit prêter assistance, notamment en donnant l'alerte. En cas de besoin, et à la demande des secouristes, elle doit se mettre à leur disposition.
- Toute personne, témoin ou acteur d'un accident, est tenue de faire connaître son identité auprès du service de secours et/ou des tiers.

Les consignes de sécurité avant la pratique sont les suivantes :

- Procurez-vous et conservez le plan des pistes tout au long de votre sortie
- Prenez de l'eau et un ravitaillement contre les baisses d'énergie
- Protégez-vous du froid, du vent et du soleil
- Prévenez vos proches de votre sortie et de votre itinéraire

Location de matériel :

Le Centre Montagnard Cap Guéry, au départ des pistes et sentiers raquettes, propose aussi de la location de matériel. Cette location est ouverte aux mêmes jours et horaires d'ouverture que le domaine nordique.

La location est possible contre remise d'une pièce d'identité le temps de la location. La location se fait uniquement sur place en se rendant au bâtiment d'accueil. Pas de réservation du matériel possible en amont sauf pour les cas particuliers suivants : les groupes, la location de ski de randonnée nordique et les pulkas.

Le matériel peut se louer pour 4h, la journée ou plusieurs jours.

Les clients peuvent louer sur place : des skis de fond classiques, des skis de skating, des skis de randonnée nordique, des raquettes, des pulkas, luges, des luges bébé et autres matériel à voir sur place...

Tout le matériel disponible ainsi que les tarifs sont en ligne sur le site www.capquery.com.

f. Le parcours de visite Terra Alta

Ouverture en période estivale uniquement : il est ouvert aux mêmes conditions que le bâtiment d'accueil.

Il se décline en plusieurs temps et plusieurs espaces : bâtiment, terrasse, jardin, forêt, passerelles.

Seule la première partie jusqu'à la forêt est accessible en fauteuil roulant.

Les passerelles suspendues sont entretenues régulièrement et conformément aux prescriptions du bureau de contrôle. Dernier contrôle en date **du 13 mai 2024**.

Le nombre de personnes pouvant être accueillies dans chaque espace et notamment sur les passerelles et plateformes est limité à :

“Salle” de départ : 30 personnes

3 personnes sur les plateformes intermédiaires

10 personnes sur les passerelles

5 personnes sur les escaliers

15 personnes sur la plateforme au sommet de la tour

Ces informations sont rappelées tout au long du parcours via un affichage permanent et bien visible.

Les consignes de bon usage sont les suivantes :

- L'accès au sentier n'est autorisé que pendant les jours et horaires d'ouverture du Centre Montagnard Cap Guéry,
- Le sentier est inaccessible aux poussettes
- Prévoir des équipements adaptés aux conditions de visite en extérieur en milieu montagnard et de bonnes chaussures (coupe-vent, protection contre le soleil, eau)
- Les chiens sont admis tenus en laisse
- Cueillette et feu sont interdits
- Sur les passerelles d'observation, il est strictement interdit de porter les enfants dans les bras ou d'accéder aux passerelles avec un porte bébé de type sac à dos. L'enfant doit marcher ou vous devez emprunter le cheminement sous les passerelles. Les sacs ventraux ou dorsaux de type manduca et écharpes de portage sont acceptés.
- Si vous êtes sujet au vertige, empruntez le parcours au sol.

g. Autres activités de pleine nature

Des activités pleine nature peuvent être proposées par le Centre Montagnard Cap Guéry (chien de traîneau, cours de ski, ...). Elles sont encadrées par des moniteurs diplômés.

Les pratiquants et les encadrants évoluent sous le régime de la réglementation en vigueur pour la pratique de chaque activité.

Les activités qui se font en autonomie (pêche, escalade, randonnée, cyclotourisme, ...) engagent la responsabilité civile personnelle de celui qui les pratique.

Les pratiquants sont invités à rester sur les chemins existants, à ne pas couper à travers champs et troupeaux.

Ces activités ne sont pas accessibles aux PMR pour la plupart.

Consulter le guide de bonne pratique réalisé par le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne : <http://www.parcdesvolcans.fr/Decouvrir/Randos-et-activites-nature/Conseils-et-bonnes-pratiques>

i. Point d'information

Dans le bâtiment, un espace d'information/renseignement est mis à disposition du personnel de l'Office de Tourisme Auvergne VolcanSancy, sous la responsabilité de celui-ci, pour des renseignements touristiques, vente de carte de pêche, vente boutique, pour le compte de l'Office de Tourisme. La Communauté de Communes ne fixe pas les tarifs, ni la gamme des produits. Selon les périodes de l'année et l'enneigement, ce point est ouvert soit indépendamment du Centre Montagnard Cap Guéry soit aux mêmes jours et horaires.

Ouverture :

- des vacances de décembre aux vacances de février du mercredi au dimanche de 9h à 17h,
- en mai, en juin et première quinzaine de septembre ouvert, les week-ends et jours fériés de 10h à 18h,
- juillet et août ouvert tous les jours de 10h à 18h.

j. Vente de produits alimentaires

Le Centre Montagnard Cap Guéry propose l'accès à des distributeurs de boissons et de plats préparés par conventionnement et sous la responsabilité de la société Distributeurs Automatiques Issoiriens. La Communauté de Communes ne fixe pas les tarifs, ni la gamme des produits.

Depuis le 1^{er} juillet 2023, un point de vente/restauration à emporter est proposé par le restaurateur Le Cantou – 63210 Orcival - <https://www.aubergelecantou.com/>, par conventionnement, et sous la responsabilité de celui-ci. La Communauté de Communes ne fixe pas les tarifs, ni la gamme des produits. Ce point de vente à emporter est ouvert indépendamment du Centre Montagnard Cap Guéry. Ouverture de décembre à fin des vacances de la Toussaint du mercredi au dimanche aux périodes de vacances scolaires, puis les week-ends hors vacances scolaires, en juillet et en août ouverture du mardi au dimanche, horaire d'été 10-18h, horaire d'hiver 10-17h, jours et horaires susceptibles d'être modifiés selon les conditions météo.

i. Stationnement payant en saison estivale

À compter de mai 2025, le stationnement sur le parking du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, devient payant.

Payant du 1er mai au 30 septembre, les week-ends, les jours fériés et périodes de vacances scolaires (toutes zones) de 9h à 18h.

Le paiement du stationnement se fait via les bornes accessibles sur le parking.

Stationnement payant en journée et forfait nuit (de 18h à 9h) pour véhicule aménagé.

Les 30 premières minutes sont offertes.

Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les véhicules. Nous déclinons toute responsabilité en cas de vols sur le parking.

3. PAIEMENT DES PRESTATIONS

a. Modalité de fixation des tarifs

Les tarifs sont susceptibles de varier d'année en année.

La TVA le cas échéant est incluse dans le tarif public. Les taux de TVA varient en fonction des prestations consommées.

b. Modalité de paiement et délais

Les prestations sont payables sur place quelle que soient les activités pratiquées.

Les groupes scolaires ou autres groupes qui font des passages répétés en saison se voient facturer l'ensemble des prestations en fin de saison.

Les moyens de paiement acceptés sont : espèces, chèques, carte bancaire, virement, chèques vacances. Le paiement en ligne est possible pour les locations cabanes et tentes-lodges.

Les collectivités règlent par mandat administratif.

Pour les séjours et autres formules des acomptes ou des arrhes peuvent être demandés.

c. Information des usagers des montants pratiqués

Les prix sont portés à la connaissance des clients conformément à l'article L.113-3 du Code de la Consommation relatif à l'information donnée aux consommateurs.

Cette information est faite par affichage ou étiquetage. Ces informations seront également présentes sur le site internet et tout autre support de communication.

4. SANCTIONS ET VOIES DE RECOURS

a. Consignes d'utilisation du matériel et des espaces mis à disposition (bâtiment, Terra Alta, cabanage et kota-grill)

Tenue du public :

Les personnes fréquentant le site doivent conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et au respect de chacun.

Animaux :

Les animaux sont interdits à l'espace cabanage et sur les pistes de ski de fond.

Sur les autres espaces : par souci de sécurité et de préservation de l'environnement, et pour des raisons de commodité et d'hygiène, les chiens sont admis uniquement tenus en laisse à tout moment et les maîtres sont priés de ramasser les crottes.

Protection du patrimoine naturel :

Le site du Guéry est fragile. Il dispose de plusieurs mesures de protection : site classé, site inscrit, Parc Naturel Régional des Volcans, d'Auvergne, Natura 2000, zone ZNIEFF, ENS ...

Afin d'en conserver les richesses et la beauté, il est formellement interdit de cueillir fleurs, champignons, fruits, baies, branchages, ... ou de capturer toute espèce animale.

Il est interdit de nourrir les animaux.

Il est interdit de faire des inscriptions, des tags, d'afficher sur quelque support que ce soit.

Feux :

Les feux de toutes natures sont interdits, y compris barbecue et réchauds.

L'installation de tentes même temporairement est interdite.

Appareils sonores :

Afin de respecter le calme des lieux, l'usage de transistors, ou autres appareils sonores est interdit, sauf autorisation ponctuelle accordée par l'administration du Cap Guéry.

Propreté du site :

Les papiers, détritiques divers doivent obligatoirement être déposés dans les poubelles prévues à cet effet afin de ne pas polluer et détruire le site.

Les containers à poubelles sont situés sur le parking du Conseil Départemental (Ordures ménagères, colonne à verre et container pour le tri sélectif).

Afin de préserver la qualité des eaux et des nappes phréatiques, il est interdit de faire des vidanges ou de déverser quelque produit non naturel que ce soit.

Eau / électricité / wifi :

Toute utilisation des points d'eau, d'électricité ou du réseau wifi du Centre Montagnard Cap Guéry non préalablement autorisée par l'administration du Centre est interdite et sera considérée comme du vol.

Le réseau Wifi n'est pas ouvert à la connexion du public.

b. Non-respect par le client de ses obligations

En cas de non-respect par le client du présent règlement, les usagers se verront forcés de quitter le site. La direction du Centre Montagnard Cap Guéry se réserve également le droit d'exclure toute personne gênant la tranquillité ou perturbant les autres usagers.

Des poursuites pourront être engagées en cas de fraude (détérioration, vol, ...).

c. Responsabilité

En aucun cas la responsabilité de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ne peut être engagée lors d'accident ou d'incident provoqués par l'imprudence des visiteurs ou le non-respect du présent règlement intérieur ou des consignes affichées concernant la pratique des activités, des prestations et services.

Les entreprises, collectifs, professionnels, associations et particuliers qui interviennent sur le site, expressément autorisés par le Centre Montagnard Cap Guéry, restent seuls responsables des incidents et accidents qu'ils provoquent.

5. MODIFICATION DES PRESTATIONS

a. Interruption des prestations

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense se réserve le droit de suspendre ou de modifier l'accès au Centre Montagnard Cap Guéry et aux activités qu'il propose sans avoir à motiver ses raisons auprès de l'utilisateur.

b. Modifications et restrictions des prestations

Certaines conditions requièrent des modifications ou restrictions de prestations notamment pour la sécurité des pratiquants (glace, neige, vent, évènementiel, ...).

Certains événements extérieurs, indépendants de la volonté de la Communauté de Communes, parfois imprévisibles, rendent impossible la continuité des prestations. Ces informations sont portées à la connaissance des utilisateurs par affichage sur place, mise en place d'une signalétique adéquate et/ou information sur le site internet www.capquery.com.

c. Cas des intempéries majeures

Dans l'exercice des activités de pleine nature, l'absence d'enneigement, les trop fortes chutes de neige, le vent, les tempêtes et autres manifestations climatiques extrêmes entraînent l'annulation de tout ou partie des prestations proposées par le Centre Montagnard. La Communauté de Communes se réfère notamment aux cartes de vigilance publiées par les services de Préfecture et en consultant le site <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

6. PRÉVENTION DES RISQUES

a. Cas particulier du Domaine Nordique

L'ouverture d'un Domaine Nordique requiert l'application de principes réglementaires. Voir plan d'alerte et de secours.

b. Cas particulier du parcours Terra Alta

L'ouverture du parcours Terra Alta requiert l'application de principes réglementaires. Une vérification quotidienne avant et après ouverture au public est réalisée. L'ensemble des interventions de maintenance est notifié sur un registre.

Voir plan d'alerte et de secours.

c. Plan global d'organisation de la sécurité

L'ensemble des mesures de sécurité est résumé ci-dessous :

Inventaires des documents de sécurité faisant références :

HIVER : P.A.S = Plan d'alerte et de secours + Plan circulation motoneiges

ETE : P.O.S.S = Plan d'organisation de la sécurité et des secours

BÂTIMENT ET CABANAGE : Registre de sécurité + DUER = document unique d'évaluation des risques

SENTIER TERRA ALTA et PASSERELLES SUSPENDUES : Classeur REGISTRE DE SECURITE (Registre d'Exploitation / Registre de maintenance / Registre des accidents.)

Inventaires des procédures visant à assurer la sécurité :

	Document de référence	Notamment...
Sécurité du PUBLIC au sein du bâtiment	DUER (en cours d'actualisation) Registre de Sécurité et annexe DUER>main courante	Sécurité incendie Sécurité électrique : Consignes pour Poste de secours, Cabanage, et CMCG. : suivi des visites et maintenances des équipements du bâtiment et Cabanage

Sécurité du PUBLIC sur pistes et circuits	P.A.S (PLAN D'ALERTE et de SECOURS)	Procédures d'Alerte et de secours, Imprimés et fiches de secours (fiche bilan, fiche de recherche, décharge, plan quadrillé,...) Main courante Poste de secours (hygiène, traçabilité des soins)
Sécurité du PUBLIC sur le sentier terra alta VERSION ETE	P.O.S.S (PLAN d'ORGANISATION de la SECURITE et des SECOURS) REGISTRE SECURITE TERRA ALTA	PLAN DE REFERENCE en ouverture hors neige/hiver Registre d'exploitation/ registre de maintenance/ registre des accidents
Sécurité du PUBLIC sur le sentier terra alta VERSION HIVER	P.O.S.S P.A.S	: pour les conditions d'ouverture et pour les jours de pistes fermées Pour les jours de pistes ouvertes

<p>Sécurité du PUBLIC Dans les hébergements fustes et lodges</p>	<p>DUER (en cours d'actualisation)</p> <p>Fiche entretien cabane</p>	<p>Items : « aire de cabanage » et tableau des risques)</p> <p>Cadre : sécurité à pointer à chaque entretien</p>
---	--	--